



CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
« CARTOGRAPHE DE CARTE DE COURSE D'ORIENTATION »

Sommaire

TITRE I : DESCRIPTION DU CQPP.

Article 1 – Situation professionnelle couverte par le CQP

Article 2 – Activités et compétences visées par le CQP

Article 3 – Conditions d'exercice professionnel

TITRE II : ACCES AU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP.....P.

Article 4 – Voies d'accès possibles

Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification

Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Article 7 – Validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications.

Article 8 – Conditions d'instruction des demandes de validations diverses

TITRE I : DESCRIPTION DU CQP

La Commission paritaire nationale emploi formation de la branche du sport (CPNEF Sport) crée un certificat de qualification professionnelle de Cartographe de carte de course d'orientation, pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Ce CQP a pour vocation à répondre à un besoin d'emploi identifié non couvert correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification. Le CQP contribue à la structuration et à la professionnalisation du secteur. Il facilite l'accès aux diplômes professionnels de niveau IV et supérieurs.

Ce CQP peut faire l'objet d'une demande de renouvellement

Article 1 – Situation professionnelle couverte par le CQP « Cartographe de carte de course d'orientation »

La création du CQP « **Cartographe de carte de course d'orientation** » correspond à un **contexte** caractérisé notamment par :

- L'absence de qualifications existantes au regard des besoins d'emploi particuliers identifiés.
- La volonté d'installer une nouvelle filière professionnelle adaptée aux besoins et à la réalité économique du secteur de la Course d'Orientation (secteur fédéral et marchand)
- Un besoin de valorisation des compétences des cartographes professionnels et bénévoles par une réelle certification.
- Une meilleure lisibilité de ces compétences pour les maîtres d'œuvre privés ou publics.

L'ensemble de ces éléments correspond à un besoin d'intervention (préparation et recherche de documents, relevés terrain, dessin...) du titulaire CQP sur un temps complet

Cette **situation professionnelle** fait référence au **poste type de travail** d' « agent d'appui »¹

Le titulaire du CQP a vocation à :

- Concevoir des cartes de Course d'Orientation à l'échelle sollicitée par le maître d'œuvre
- Accompagner et conseiller le maître d'œuvre sur la faisabilité économique, technique et environnementale du projet (choix des terrains, de l'environnement, de l'échelle de la carte...)
- Utiliser l'ensemble des techniques de relevés cartographiques

Article 2 – Activités et compétences visées par le CQP

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP « **Cartographe de carte de course d'orientation** » des compétences sont associées et regroupées par bloc à valider :

Bloc de compétences 1 (BC1) : Elaboration et conception d'un projet de cartographie de course d'orientation en utilisant les techniques appropriées

- Analyser les critères concernant le choix d'un terrain (pénétrabilité du terrain, zones dangereuses : marais, falaises, trous, chablis..., éléments d'arrêts, terrains en zones urbaines ou rurales nets) destiné à la pratique de la course d'orientation,
- Analyser les contraintes environnementales liées au choix du terrain (législation en matière de protection de l'environnement, zones sensibles et protégées, zones Natura 2000...)
- Réaliser la carte de course d'orientation
- S'assurer des conditions de sécurité et de protection environnementale du terrain choisi.

¹ Rapport ONMAS Mars 2010 « Les CQP de la branche sport : Analyse diagnostique et propositions »

Bloc de compétences 2 (BC2) : Accompagnement du maître d'œuvre sur la faisabilité économique, technique et environnementale du projet

- Evaluer les besoins du maître d'œuvre
- Réaliser un cahier des charges en adéquation avec la commande du maître d'œuvre et destiné à la réalisation d'une carte de course d'orientation
- Accompagner le maître d'œuvre dans le choix le plus adapté à la commande et sa réalisation

Bloc de compétences 3 (BC3) : Utilisation de l'ensemble des techniques de relevés cartographiques spécifiques à l'élaboration des cartes de course d'orientation

- Maîtriser les normes cartographiques internationales liées aux différentes disciplines de la course d'orientation (normes ISOM, ISSOM, ISMTBOM, ISSkiOM).
- Utiliser la bonne base cartographique un document de base adapté au projet
- Choisir les matériels de positionnement en fonction de l'utilisation des tablettes de dessin connectée et assurer leur entretien
- Maîtriser l'ensemble des techniques de relevés terrain

Les compétences du titulaire du CQP « **Cartographe de carte de course d'orientation** » sont détaillées par activité dans le référentiel de certifications en annexe 3.

Article 3 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP "cartographe de carte de Course d'Orientation"

Lieux d'exercice

Le **Cartographe de carte de course d'orientation** exerce son activité en sites urbains, semi urbains et forestiers principalement au sein :

- Des clubs affiliés à la Fédération Française de Course d'Orientation
- De structures associatives
- De structures du secteur marchand (EPCI, base de loisirs...)
- Des collectivités.

Situation au sein d'une structure

Dans le cas où le cartographe est salarié d'une structure, sa position hiérarchique et fonctionnelle :

- Subordination professionnelle effectuée par le responsable de la structure ou le président / dirigeant de club.

Dans le cas où le cartographe est travailleur indépendant :

- Absence de subordination professionnelle si le cartographe de carte de course d'orientation est un travailleur non salarié indépendant

Autonomie

Le titulaire du CQP « **Cartographe de carte de course d'orientation** » assure son exercice professionnel en toute autonomie.

Temps de travail

Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP celle-ci nécessite le recours à un temps complet.

Classification conventionnelle

Le CQP « **Cartographe de carte de course d'orientation** » est classé en groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport.

TITRE II : ACCES AU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP

Article 4 – Voies d'accès possibles

« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux.

Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. » (Article L.6111-1 du code du travail).

Le CQP « **Cartographe de carte de course d'orientation** » est accessible par la voie de la formation professionnelle, par contrat de professionnalisation et par la voie de l'expérience (VAE).

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la branche professionnelle du sport s'engage à assurer une accessibilité effective des personnes présentant un handicap aux certificats de qualification professionnelle du secteur.

L'accessibilité ne peut s'entendre que par des aménagements et non des dispenses d'épreuves. Les aménagements peuvent porter sur les tests de vérification des exigences d'entrée dans le processus de qualification, des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ou des épreuves de certification.

La Fédération Française de Course d'Orientation s'engage à suivre la procédure définie par la CPNEF Sport et à adresser chaque année à la branche un bilan quantitatif et qualitatif des aménagements accordés aux personnes présentant un handicap.

Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification

Les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification sont requises pour toutes les voies d'accès.

Le candidat au CQP « **Cartographe de carte de course d'orientation** » doit répondre aux exigences suivantes :

- Avoir 18 ans à la date de délivrance du CQP
- Avoir réalisé une carte de course d'orientation de type complexe sportif ou parc urbain déclarée à la FFCO
- Justifier de 2 années de pratique de l'activité course d'orientation par la production d'attestations de participation à 10 épreuves de C.O
Ou réussir le test de pose de 5 balises sur un parcours débutant (niveau vert fédéral) compris entre 1500m et 2000m. Une seule erreur de positionnement est tolérée.

Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les personnes qui peuvent justifier de 3 ans d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec le CQP sur les 5 dernières années peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de la Fédération de Course d'Orientation.

Le candidat doit également

- Avoir 18 ans
- Avoir réalisé deux cartes de course d'orientation destinées à des épreuves officielles pédestres de niveau national.

La validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article L.6111-1 a pour objet l'acquisition **d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification** figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu par l'article L. 335-6 du code de l'éducation.

Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP « **Cartographe de carte de course d'orientation** ».

Article 7 – Validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications.

Les demandes de validation émanant d'autres certifications ou qualifications peuvent faire l'objet d'un examen selon les conditions d'instruction figurant à l'article 8.

L'ensemble (ou chacune des qualifications) constitue le ou les 3 blocs de compétences du certificat de « **Cartographe de cartes de Course d'Orientation** ».

Tout ou partie des blocs de compétences du CQP peuvent être obtenus par la voie de la validation/reconnaissance.

Article 8 – Conditions d'instruction des demandes de validations et des demandes de reconnaissances de qualification

Les dossiers de demande de validation sont disponibles auprès de la Fédération Française de Course d'Orientation.

Les demandes de validation pour le CQP « **Cartographe de carte de course d'orientation** » sont adressées à la Fédération Française de Course d'Orientation selon le modèle correspondant figurant en annexe 8 pour la VAE et 7 pour les autres demandes.

Préalablement à l'instruction des dossiers par le jury, la Fédération Française de Course d'Orientation, vérifie la recevabilité de la demande. Les demandes sont instruites par le même jury qui préside à l'obtention du CQP par la voie des épreuves certificatives. Le président du jury vérifie que le candidat répond aux exigences stipulées à l'article 6 du présent règlement.

Pour la VAE, la procédure s'effectue comme suit :

- Renseignement sur la démarche VAE auprès de la FFCO
- une partie « recevabilité » qui doit permettre à la « FFCO » de vérifier les exigences mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement. Le candidat précise les motivations

de sa demande de validation et retrace ses parcours professionnel, bénévole et sportif, à partir de documents (attestations d'employeurs, diplômes, ...) qui rendent compte de ces expériences et de la durée des différentes activités qui l'ont constituée ;

- Une partie « dossier » : constitution du dossier par le candidat qui rédige un rapport d'expériences acquises sur la base d'une ou deux activités professionnelles les plus significatives en lien direct avec la qualification de « CQP Cartographe de carte de course d'orientation » ;
- une commission d'examen de la FFCO qui valide l'ensemble des pièces fournies par le candidat. L'évaluation du dossier est faite à partir d'une grille de lecture décrivant les compétences attendues. Cette évaluation peut être complétée par une mise en situation pédagogique et un entretien à la demande du candidat ou de la commission d'examen ;
- Validation par le jury plénier.

En cas de validation partielle, le jury doit indiquer par écrit la nature des blocs de compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la décision du jury.

Le jury pourra indiquer par écrit au candidat :

- La possibilité de suivre une formation,
- La possibilité de représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences professionnelles en lien avec le contenu de la certification par la voie de l'expérience.